

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6387

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition d'une propriété située 4, avenue Général Leclerc et appartenant aux consorts Chaize**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du centre de Tassin la Demi Lune, comprenant l'îlot formé par les avenues de la République, Charles de Gaulle et Général Leclerc, la Communauté urbaine a déjà acquis trois propriétés et trois appartements.

En vue de la poursuite de la maîtrise foncière du secteur, la Communauté urbaine procède à l'acquisition d'une propriété située à Tassin la Demi Lune, 4, avenue Général Leclerc et appartenant aux consorts Chaize.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 825 mètres carrés, sur laquelle sont édifiés deux bâtiments à usage d'habitation, l'un de deux niveaux en partie occupé, l'autre d'un seul niveau, libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Chaize céderaient la propriété en cause, au prix total de 1 700 000 F admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer une demande de permis de démolir.

3° - La dépense, résultant de cette acquisition ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 23 500 F, seraient prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 363.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,